

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_032

Objet : Affectation du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

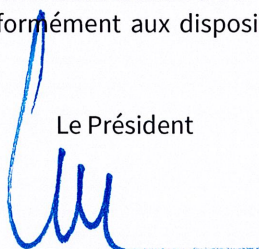
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_032

Objet : Affectation du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

La Taxe sur les infrastructures de transport longue distance a été créée par la loi de finances pour 2024. Cette taxe, dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) afin de sécuriser ses ressources. Toutefois, un amendement a été introduit pour allouer aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de AFIT).

Par courrier en date du 22 décembre 2025, le Ministère des Transports a informé qu'au regard de la longueur de voirie communale constatée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025, Cœur de Flandre agglo est bénéficiaire d'un montant de 77 465 €.

Il revient par conséquent au conseil communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant par l'État, de délibérer à la majorité des deux tiers afin d'affecter le montant de ce reversement entre l'intercommunalité et ses communes membres en fonction de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

Vu l'article L. 1512-20 du Code des transports ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente sur l'ensemble de la voirie communale en matière d'aménagement et d'entretien ;

Il vous est proposé :

- d'affecter la fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance, représentant un montant de 77 465 € à Cœur de Flandre agglo,
- cette recette sera affectée aux travaux de voirie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

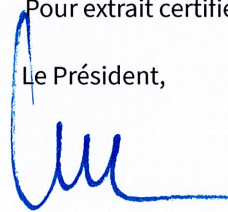
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

